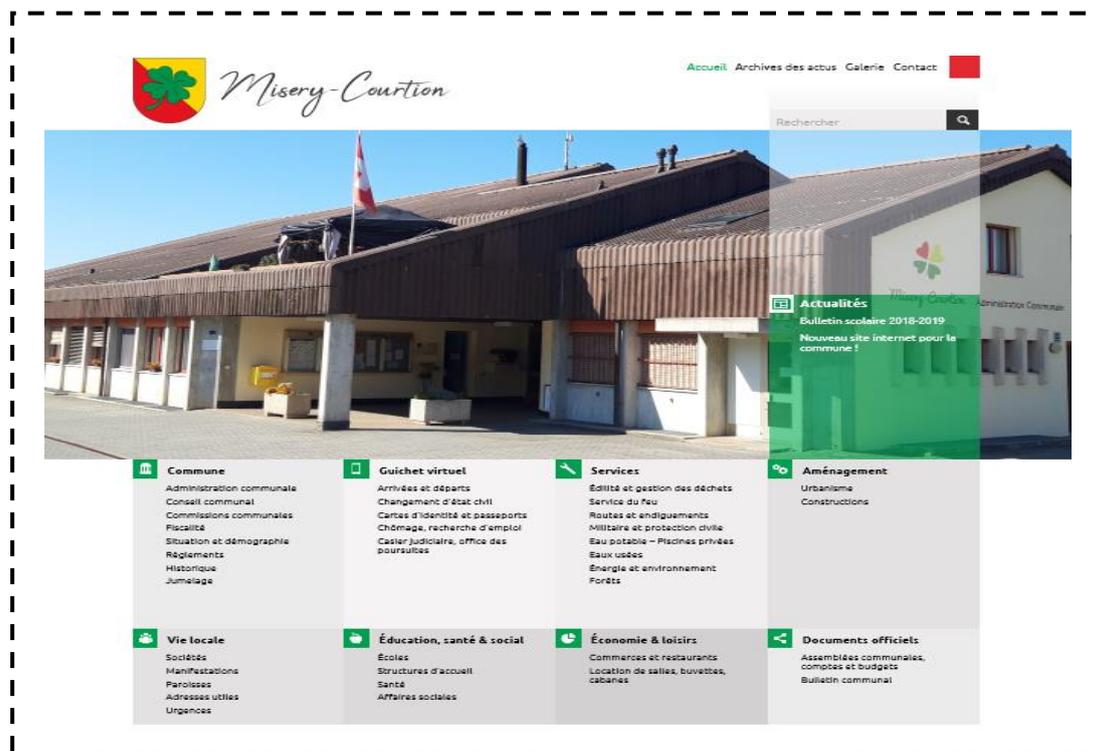


Misery-Courtion

Nouveau site Internet communal



www.misery-courtion.ch

Bulletin communal

N° 113 – novembre 2018

Page de couverture :

Le site Internet de la commune de Misery-Courtion fait peau neuve ! Consultez dès à présent le nouveau site sous la même adresse que le précédent : www.misery-courtion.ch et n'hésitez pas à nous faire part de vos impressions, suggestions et corrections éventuelles à y apporter. Merci de votre collaboration pour disposer d'un outil de communication qui réponde à vos besoins et corresponde aux standards actuels de consultation par sa compatibilité aux smartphones et autres tablettes. Bonne découverte !

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale du lundi 10 décembre 2018**
- **Démission au Conseil communal, élection complémentaire**
- Budget 2019 et règlement sur les émoluments administratifs
- 2000^{ème} habitant de notre Commune / 90 ans Canisia Piller
- Approvisionnement et qualité de l'eau potable en 2018
- Accueil extrafamilial, résultats du sondage des besoins
- 15^{ème} anniversaire du jumelage : photos de la fête du 01.09.2018
- Energie : « Situer sa consommation d'eau »
- Environnement : « Limiter les produits phytosanitaires »
- Kermesse de l'école – vente des sapins de Noël
- Calendrier de l'Intersociétés / Fenêtres de l'Avent
- Groupe des Aînés / Annonces des groupements et sociétés

Horaire d'ouverture du secrétariat communal durant les Fêtes :

Le secrétariat communal sera fermé
du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus.
Ouverture exceptionnelle le vendredi 28 décembre 2018
de 10h30 à 12h00.

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 7 janvier 2019.

CONVOCATION

à l'assemblée communale du lundi 10 décembre 2018 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 10 décembre 2018, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2018

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation du règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement et de constructions

3. Budget 2019

3.1 Budget de fonctionnement

3.2 Budget des investissements

- a) Construction d'un nouveau réservoir d'eau à Courtion et d'une nouvelle station de pompage secteur Saut-du-Chien, crédit y relatif
- b) Achat d'un véhicule de transport pour le CSPIHL, participation communale
- c) Changement des compteurs d'eau et logiciel de relevé à distance, crédit y relatif
- d) Réfection des façades de l'ancienne école de Cormérod, crédit y relatif
- e) Réfection des façades de l'ancienne école de Cournillens, crédit y relatif
- f) Raccordement des eaux usées du village de Misery à la STEP de Pensier, crédit y relatif

3.3 Rapport de l'organe de révision

4. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. L'intégralité des budgets est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch/actualites.

Le Conseil communal se réjouit de vous retrouver à cette occasion et de vous servir, comme de coutume, le verre de l'amitié en clôture de l'assemblée.

Il vous rappelle le thé chaud qui sera offert également de 19h⁰⁰ à 20h⁰⁰ devant le Centre communal dans le cadre des Fenêtres de l'Avent.

Le Conseil communal

Démission au Conseil communal

Madame Laurence Zizza, conseillère communale en charge du dicastère de l'enseignement, de la formation, de la culture et des loisirs, a présenté sa démission du Conseil communal pour le 28 février 2019.

Après 13 années de mandat au sein de l'exécutif communal, Laurence Zizza a souhaité pouvoir assumer un nouvel engagement professionnel et décidé de céder sa place à une nouvelle personne.

Ses collègues du Conseil communal la remercient sincèrement pour le dévouement, la disponibilité et l'enthousiasme qui ont caractérisé tout son mandat. Ils lui souhaitent déjà beaucoup de satisfaction pour ses prochaines activités.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant dès le 1^{er} mars 2019, une élection complémentaire est fixée au **dimanche 10 février 2019**.

Les personnes intéressées à intégrer le Conseil communal peuvent déposer leur liste au secrétariat communal, munie d'au moins 20 signatures de citoyens actifs dans la commune de Misery-Courtion, au plus tard le vendredi 28 décembre 2018 à 12h⁰⁰.

Le secrétariat communal étant fermé durant les vacances scolaires de fin d'année, il sera exceptionnellement ouvert le vendredi 28 décembre 2018 de 10h³⁰ à 12h⁰⁰.

D'autres précisions peuvent être obtenues auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou par courriel (secretariat@misery-courtion.ch).

Avec nos meilleures salutations.

Le Conseil communal

Misery-Courtion, le 29 octobre 2018

Budget de fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2017		Budget 2018		Budget 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	891'055.98	366'064.10	945'300.00	362'800.00	1'012'400.00	460'200.00
1	ORDRE PUBLIC	188'013.65	57'116.15	211'000.00	51'700.00	236'800.00	56'700.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'651'442.55	614'600.65	2'722'524.00	508'890.00	2'605'310.00	135'590.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	91'838.35	400.00	93'330.00	400.00	103'930.00	400.00
4	SANTE	485'533.55	7'104.00	550'500.00	10'000.00	569'000.00	8'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	828'571.15	60'793.20	843'400.00	26'400.00	869'500.00	26'400.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	383'132.85	17'879.95	418'850.00	12'000.00	428'600.00	12'000.00
8	ECONOMIE	100'529.95	1'024.65	103'940.00	1'160.00	107'540.00	1'160.00
9	FINANCES ET IMPOTS	1'353'895.20	5'983'189.00	565'440.00	5'599'700.00	551'340.00	5'893'741.00
	TOTALISATION	7'885'213.18	7'892'600.30	7'399'884.00	7'406'050.00	7'416'020.00	7'418'191.00
	Résultat	7'387.12		6'166.00		2'171.00	

Budget des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2017		Budget 2018		Budget 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC					20'000.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	94'497.40				770'000.00	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	92'034.15					
4	SANTE	95'723.90		280'000.00		140'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	718'300.10		3'924'400.00		2'592'000.00	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'412.65	114'580.10	821'900.00	110'000.00	2'907'100.00	110'000.00
8	ECONOMIE	452'026.55	52'395.10	264'500.00		232'500.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	253'492.10	1'689'511.65	67'000.00		305'000.00	
	TOTALISATION	1'856'486.85	1'856'486.85	5'357'800.00	110'000.00	6'966'600.00	110'000.00
	Résultat					5'247'800.00	6'856'600.00

COMMUNE DE MISERY-COURTION

REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

L'assemblée communale

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1);
Vu le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC; RSF 710.11),

édicte:

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier.

¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Art. 2.

Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales (ci-après le requérant) désignées à l'article 3.

II. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 3.

¹ Est soumis à émolument le traitement par la commune d'un dossier relevant des procédures suivantes :

- a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail ou d'un plan d'équipement de détail;
- b) la demande préalable et la demande de permis en forme ordinaire et/ou simplifiée, y compris le contrôle des travaux effectués au sens de l'art. 110 al. 2 let. a à e ReLATEC ;
- c) la saisie par la commune de la demande, des plans et des annexes, en forme électronique à la place du requérant s'il ne dispose pas des moyens ou des connaissances techniques pour le faire ;
- d) l'annonce de l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- e) le préavis communal pour un verbal de division ou de report d'indice ;
- f) l'établissement des autorisations et concessions octroyées par la commune dans les domaines désignés à l'art. 15 du règlement général de police du
- g) les contrôles périodiques des bâtiments effectués en matière de défense contre l'incendie, conformément à la législation spéciale

² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATEC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATEC et art. 84ss. ReLATEC).

³ Un tarif de Fr. 80.-/heure de travail sera facturé pour le traitement de dossiers relatifs à des travaux réalisés sans permis ou le suivi de dossiers inaboutis après le contrôle des travaux au sens de l'art. 110 al. 2 ReLATEC, jusqu'à la délivrance du permis d'occuper. Ce montant est perçu en sus des émoluments prévus aux al. 1 et 2 du présent article.

Art. 4.

¹ L'émolument pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. a et b se compose d'une taxe fixe ou d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se calcule en pourcentage du coût de la construction.

² La taxe fixe est de Fr. 260.- pour les demandes de permis en forme simplifiée.

³ La taxe proportionnelle pour les plans d'aménagement ou d'équipement, ainsi que les demandes de permis en forme ordinaire est calculée ainsi :

a) pour un coût de construction jusqu'à Fr. 1'000'000.00 : 2.5 ‰ du coût de construction, puis 1.5 ‰ du montant dépassant les Fr. 1'000'000.00 pour une construction de plus de Fr. 1'000'000.00, mais au minimum Fr. 560.-.

b) pour un plan d'aménagement de détail ou d'équipement de détail : Fr. 10.-/ m2.

⁴ Si l'indication du coût de construction fait défaut dans la demande de permis ou qu'elle est manifestement sous-évaluée par rapport à un projet de même ordre, le Conseil communal a la compétence de fixer ou d'adapter ce coût.

⁵ L'émolument pour la prestation mentionnée à l'art. 3 al. 1 let. c se calcule sur une base horaire de Fr. 80.-/heure commencée.

⁶ L'émolument pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. d à f est de Fr. 100.- par annonce, préavis, autorisation ou concession traité par la commune.

Art. 5.

¹ L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 20'000.00 par demande.

² Le Conseil communal est compétent pour adapter les montants des émoluments fixés à l'art. 4 du présent règlement jusqu'à une augmentation de 25% du montant initialement déterminé dans le présent règlement.

Art. 6.

Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à l'aide d'un spécialiste (p.ex. ingénieur ou urbaniste), ses honoraires calculés selon le tarif SIA seront refacturés au requérant en sus de l'émolument communal. Il en est de même pour les émoluments des préavis cantonaux et de l'autorisation spéciale de la DAEC.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 7.

¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible

- dès l'approbation du plan d'aménagement de détail ou d'équipement de détail ;
- dès la délivrance du permis ;
- dès la fin de la saisie électronique de la demande ;
- dès la remise de l'autorisation, du préavis ou de la concession ;
- sitôt après le contrôle périodique du bâtiment, avec la remise du rapport ad hoc.

² Le débiteur des émoluments est le requérant de la prestation demandée auprès de l'autorité communale, resp. le propriétaire du bâtiment selon l'inscription au registre foncier le jour de la visite de contrôle.

³ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 8.

¹ Les réclamations concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévues dans le présent règlement ou le montant des émoluments sont adressées par écrit et motivées au conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la réception.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Art. 9.

Le règlement du 18 juin 1997 ainsi que les éventuelles autres dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

Art. 10.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Accueil du 2000^{ème} habitant

De 1'151 habitants au premier jour de la fusion de Misery-Courtion, la population s'est accrue au fil des ans pour atteindre en 2018 le cap des 2000 habitants.

Alors que la statistique démographique rendait imminent le franchissement de ce palier, c'est un tout jeune enfant qui est devenu au printemps ce 2000^{ème} nouvel habitant, peu après sa naissance.

C'est avec ses parents et son grand frère Eliott que Charly a été reçu par le Conseil communal le 2 juillet 2018 pour une petite agape en toute simplicité et convivialité.

Merci à la famille Schenevey-Cantin d'avoir répondu à l'invitation communale et d'avoir accepté la publication d'une photo avec Charly. Bienvenue encore à lui et félicitations pour sa place dans la mémoire collective de notre Commune comme 2000^{ème} habitant !



*Charly,
âgé d'un mois à peine,
dans les bras du syndic,
avec ses parents et son frère.*

90 ans Mme Canisia Piller

Le 14 octobre 2018, Mme Canisia Piller a fêté son 90^{ème} anniversaire. A cette occasion, une délégation du Conseil communal a eu la joie de lui apporter les félicitations et bons vœux des autorités et de la population. Un petit cadeau lui a aussi été remis.

Nous souhaitons encore à Madame Piller un très heureux anniversaire et une bonne fin d'année !



Approvisionnement et qualité de l'eau potable – année 2018

Bases légales

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'**eau potable du réseau**.

Approvisionnement

L'eau de notre réseau est une eau mélangée, à savoir qu'elle provient en partie de sources (par exemple Combéru) et de la nappe phréatique (Vossaine). La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

Les travaux de réhabilitation de la source de La Lorge sont terminés et la nouvelle STAP (station de pompage) a été mise en fonction. L'eau de La Lorge contient à ce jour un taux de nitrates suffisamment bas pour être mélangée dans le réservoir, aux eaux provenant d'autres points de pompage. Ainsi, l'eau de consommation présente un taux de nitrates suffisamment bas.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), nous permet une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau de la commune.

En outre, depuis l'année 2015, la sécurité et la qualité de notre eau sont renforcées par un traitement par UV (aucun apport chimique).

Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre.

La dureté de l'eau de notre réseau est de **3,4 mmol/l (ou 34 °F)**. Pour notre commune, voir ci-dessous la ligne mise en évidence. Le tableau donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.



<u>Dureté</u> <u>en mmol/l</u>	<u>Dureté</u> <u>en °F</u>	<u>Appréciation</u>	<u>Dosage de</u> <u>poudre lessive</u>
0 – 0.7	0 – 7	très douce	- - -
0.7 – 1.5	7 – 15	douce	- -
1.5 – 2.5	15 – 25	moyennement douce	-
2.5 – 3.2	25 – 32	assez dure	+
3.2 – 4.2	32 – 42	dure	++
+ de 4.2	+ de 42	très dure	+++

Rapport d'analyse du SAAV

Objet : eau potable de la commune (l'eau du réseau communal, ainsi que l'eau de sources privées alimentant un lieu public).

Nous indiquons dans le tableau ci-après les valeurs en nitrates ainsi que la microbiologie (germes aérobies mésoph. et escherichia coli – matières fécales) :

Résultats :

(les valeurs entre parenthèses représentent les valeurs de tolérance maximale)

	<u>Dates</u>	<u>Nitrates</u> (40 mg/l)	<u>Germes</u> (300 UFC/ml)	<u>Escherichia</u> (0 UFC/100ml)
Eau du réseau communal : Source Combéru	19.04.2018	25	1	0
	17.10.2018	---	1	0
Eau du réseau communal : Vossaine	19.04.2018	16	1	0
	17.10.2018	---	3	0
Eau du réseau communal : La Lorge bras I et II	19.04.2018	41	0	0
	17.10.2018	41	2	0
Eau du réseau communal : Ecole de Cournillens	19.04.2018	24	3	0
	17.10.2018	26	1	0
Eau du réseau communal : Conduite refoulement	19.04.2018	---	0	0
	17.10.2018	---	1	0
Eau du réseau communal : (Restaurant de Misery) (Propriété Biemann, Le Paccoty 5)	19.04.2018	24	0	0
	17.10.2018	---	2	0

Accueil extrafamilial – sondage

Comme le prévoit la loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE), un sondage doit régulièrement permettre aux communes de connaître les attentes des parents quant aux solutions d'accueil préscolaire et extrascolaire. Le Conseil communal présente ici les résultats de cette évaluation menée au début de l'année 2018.

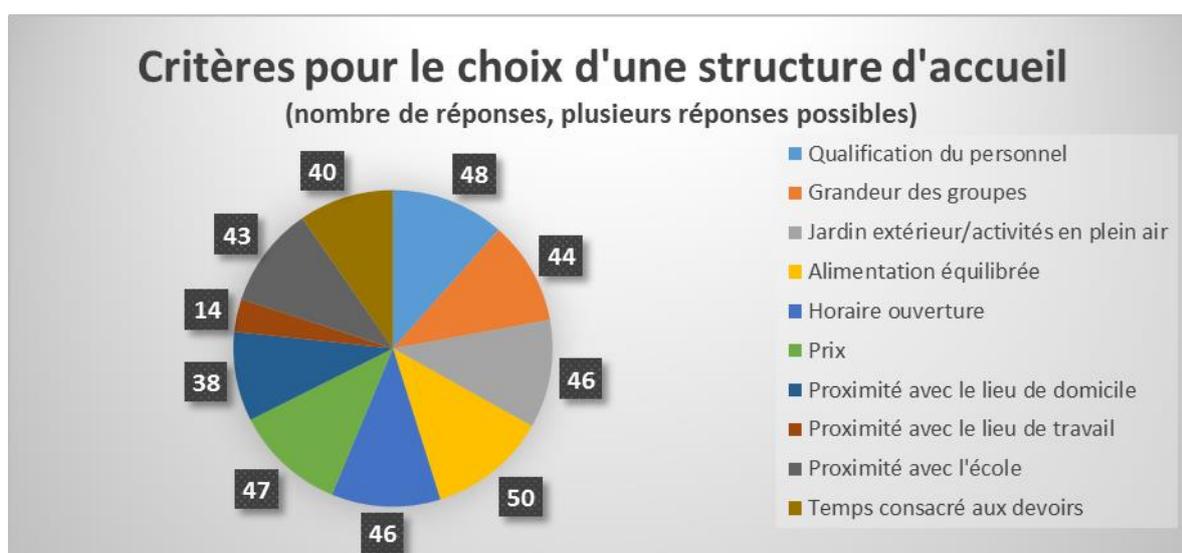
Sur les 155 ménages sollicités par l'enquête, 55 ont répondu, soit un peu plus d'un tiers. Dans ces 55 familles, 43 voient les deux parents ou conjoints avoir une activité professionnelle. 96 enfants sont recensés parmi les réponses reçues, dont 36 en âge préscolaire au moment de l'enquête.

Pour cette tranche d'âge, 11 familles ont recours à une crèche ou une maman de jour et seules 6 familles expriment un besoin d'offre supplémentaire. 10 expriment leur satisfaction par rapport au mode de garde actuel. 35 réponses disent n'avoir pas de besoin supplémentaire en crèche ou maman de jour. Sur les 6 réponses favorables positives, 4 préféreraient un accueil collectif, comme une crèche.

A la question de savoir si l'enfant fréquente une école maternelle ou un groupe de jeux, 11 familles répondent par l'affirmative et 28 non. 14 familles souhaiteraient inscrire leur(s) enfant(s) dans ce genre de structure, tandis que pour 22 familles ce n'est pas nécessaire.

A propos de l'accueil extrascolaire (AES), 8 familles parmi celles ayant répondu utilisent l'offre existante, 33 non. Seules 4 familles voudraient également profiter de cet accueil et 2 demandent qu'une solution soit proposée durant les vacances scolaires.

En conclusion et au vu des réponses obtenues, le Conseil communal estime que les structures actuelles mises en place (crèche, maman de jour et AES) suffisent et donnent satisfaction aux parents. D'éventuels besoins supplémentaires ne ressortent pas de ce sondage qui se terminait par les critères sur lesquels se fondent les familles dans leur choix d'une structure d'accueil.



Fête du 1^{er} septembre 2018

15^{ème} anniversaire du jumelage





De l'eau potable, même pour les WC !

L'équivalent de 106
et par jour,
moyenne des



bouteilles d'eau par personne
c'est la consommation
ménages suisses.

En Suisse, le prix de l'eau potable distribuée au robinet vaut en moyenne CHF 1,60 par mètre cube (m³). Pour bien visualiser cette unité utilisée sur la facture, il faut se rappeler que c'est l'équivalent de 1000 litres. Dans le ménage helvétique type, composé de deux ou trois personnes, on consomme quotidiennement 160 litres d'eau par personne. L'eau entre ainsi pour moins d'un franc par jour dans le budget du ménage. Il s'agit d'une moyenne, bien sûr, car le fait d'avoir une grande piscine ou d'arroser souvent son gazon peut facilement multiplier plusieurs fois ce chiffre.

Lorsqu'on habite en maison individuelle, le compteur d'eau totalise généralement toute l'eau qui est tirée non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur: chasse des WC, bains et douches, lessives et vaisselles, cuisine, arrosage du jardin, nettoyage au jet, etc. Mais lorsqu'on habite dans un immeuble et que l'on ne dispose pas de compteur personnel, il est difficile de savoir ce qu'on fait couler. Néanmoins, on pourra se faire une idée de l'utilisation des 160 litres cités plus haut dans la liste suivante (classement par ordre d'importance) :

Utilisation	Litres	Utilisation	Litres
Chasse des WC	44	Soins corporels, lessive à la main	21
Bains et douches	32	Lave-vaisselle	4
Lave-linge	30	Autres	4
Cuisine et vaisselle à la main	24	Eau de boisson	1

Combien d'eau chaude ?

En raison des opérations techniques nécessaires à la rendre potable et à l'amener jusqu'au robinet, tout gaspillage d'eau gaspille de l'énergie.

Au niveau des particuliers, c'est le gaspillage d'eau chaude qu'il faut surveiller en priorité. Chauffer l'eau d'un bain de 120 litres en hiver (à partir d'une eau à 13°C dans les conduites) dégage autant de CO₂ dans l'atmosphère que parcourir cinq kilomètres en voiture.

Misery



Courtion



Cormérod



Cournillens



Protection de l'environnement

Pratiquez le "zéro phyto" dans votre jardin et pour l'entretien des espaces verts.



La pollution des eaux potables par les micropolluants vient pour une grande partie des industries et des exploitations agricoles, mais également de la pratique des jardiniers amateurs et de l'entretien des espaces verts. Les exploitations agricoles, s'orientent depuis de nombreuses années vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (exploitation Bio, agriculture raisonnée, etc...), même s'il reste encore du chemin pour arriver à une agriculture non polluante pour nos eaux souterraines.

Par contre, chacun d'entre nous peut éviter une autre grande source de pollutions par les micropolluants, celle de nos pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts.

Chaque jardinier amateur, peut adopter des techniques d'entretien du jardin respectueuses de l'environnement, ce qui n'est pas incompatible avec un potager productif et de magnifiques parterres fleuris.

Par exemple, pour conserver l'humidité et empêcher les mauvaises herbes de pousser au pied de vos arbres et arbustes, pensez à les pailler avec l'herbe issue des tontes de la pelouse. Cela remplacera avantageusement les écorces de pin qui sont jolies mais acidifient beaucoup trop le sol.

Plutôt que d'acheter des engrais chimiques, faites un compost : vous ferez d'une pierre deux coups puisque vous diminuerez le volume de vos déchets et vous amenderez ainsi votre sol avec un apport écologique et naturel. Si votre jardin est trop petit ou si vous n'avez qu'une terrasse, pensez au lombricomposteur qui fonctionne sur le même principe, en plus petit.



D'autre part, en associant judicieusement les plantes, elles deviennent plus fortes ou peuvent faire barrage à certains nuisibles. C'est ce qu'on appelle la technique du compagnonnage.

On peut également appliquer les principes de la Permaculture (*Mode d'aménagement écologique du territoire, visant à concevoir des systèmes stables et autosuffisants et à produire de la nourriture en renforçant les écosystèmes* »).

Par ailleurs, ne replantez pas chaque année les mêmes plantes aux mêmes endroits : vous pratiquerez plutôt la rotation des cultures afin d'éviter que votre sol s'épuise.

N'hésitez pas non plus à varier et mélanger les végétaux : fleurissez votre potager ou entourez-le de haies, par exemple. Un jardin riche en différentes variétés de plantes sera bénéfique pour la biodiversité.

Ainsi, certains insectes prédateurs anéantiront d'autres nuisibles.

Quelques recettes de purins vous aideront à éradiquer des maladies que vos végétaux pourraient subir.

De nombreux livres existent sur ces différents sujets avec plein de techniques, de recettes et d'astuces pour jardiner et entretenir ces espaces verts avec "zéro phyto".

Quelques gestes simples pour protéger l'eau que nous consommons chaque jour !

Kermesse de l'école



Sapins de Noël

La traditionnelle vente des sapins de Noël aura lieu cette année

à la déchetterie du Nitou

le samedi 15 décembre 2018 de 11h00 à 12h00

jusqu'à épuisement du stock. Les sapins sont choisis sur place, sans réservation.

Prix : de Fr. 20.- à Fr. 30.- (selon la grandeur).



Calendrier de l'Intersociétés

Date Manifestation	Organisateur	Lieu
24.11.2018 Kermesse de l'école	G. Bongard et C. Schneider	Misery Centre communal
02.12.2018 Noël des Aînés	Association ovine	Courtion Salle paroissiale
29-30.12.2018 Exposition de lapins	Société d'aviculture de Cournillens	Misery Centre communal
20.01.2019 Concert apéritif	Fanfare « La Lyre »	Courtion Salle paroissiale
09.02.2019 Soirée choucroute	Chœur-mixte St-Marcel	Courtion Salle paroissiale
13.04.2019 Concert annuel	Fanfare « La Lyre »	Misery Centre communal
21.04.2019 Apéritif de Pâques	Chœur-mixte St-Marcel	Courtion Salle paroissiale
22.04.2019 Exposition lapins et chasse aux œufs	Société d'aviculture	Cournillens Ferme du bonheur

Fenêtres de l'Avent



Cette année, vous recevrez à nouveau le calendrier des Fenêtres de l'Avent par un tous-ménage distribué prochainement. Le Conseil communal remercie les organisateurs et les familles qui offriront le thé durant ces soirées de décembre. Il vous invite à fréquenter nombreuses et nombreux les fenêtres qui s'illumineront chaque soir.



Groupe des aînés

La Commune invite toutes les personnes retraitées à la recherche de compagnie à rejoindre notre projet.

En effet, nous mettons à disposition un lieu d'accueil avec animations où vous aurez la possibilité de faire de nouvelles connaissances tout en passant d'agréables moments dans un esprit de partage.

Lors de ces rencontres, animées par Sandra Roduit, plusieurs activités vous seront proposées (jeux de cartes, jeux de société, activités créatives, etc.) ou tout simplement un moment de convivialité pour créer des liens.

Quand : Les jeudis après-midi dès 13h30
A partir du **10 janvier 2019 jusqu'à fin avril**

Où : Accueil Extra-scolaire de Misery-Courtion
(Ancien restaurant de l'Etoile à Courtion)

Renseignements: Secrétariat communal 026/475 18 87

Participation sur inscription jusqu'au mardi 18h00.
En dessous de 5 participants, les rencontres n'auront pas lieu.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer nombreux.



Annonces des groupements et sociétés

GYMNASTIQUE PARENTS - ENFANTS

Envie de bouger, de s'amuser et de faire de nouvelles rencontres ?

Alors venez nous rejoindre !

Quand : Les lundis
De : 16h00 à 17h00
Où : à la halle de gym à Misery

Gymnastique, jeux et plaisir pour les enfants de 2 à 4 ans accompagnés d'un adulte !

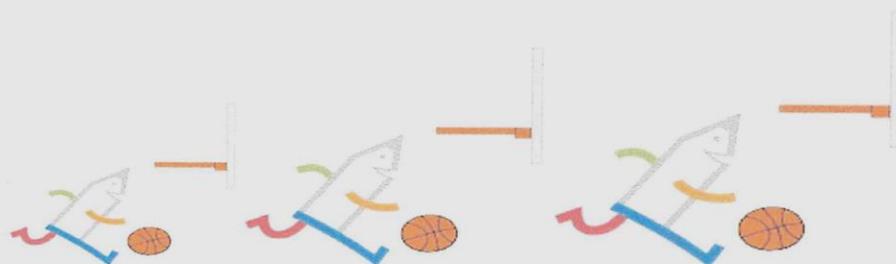
Inscriptions et renseignements auprès de
Sandra Roduit
079/352.74.19



COURS D'UNIHOKEY MIXTE POUR ENFANTS !



- Où ?** A la salle de gym de Misery
- Quand ?** Les lundis du 10 septembre 2018 au 6 mai 2019
- Pour qui ?**
Equipe 1 Tous les enfants de 2012 – 2013 – 2014
(de 17h15 à 18h15)
Equipe 2 Tous les enfants de 2009 – 2010 – 2011
(de 18h20 à 19h45)
- Matériel ?** une paire de souliers de gym et une canne d'unihockey (peut être prêtée au début)
- Pourquoi ?** Pour s'amuser, se dépenser et apprendre un sport d'équipe qui se pratique au chaud !
- Prix ?** Fr. 20.— par année
- Encadrement :** Pierre-Alain Bapst
- Renseignements et inscriptions au 079 549 74 93**



Voulez-vous faire du Basket ? Alors n'hésitez pas !

Venez essayer à la salle polyvalente de Misery le vendredi :

Pour des filles et garçons de **6 à 9 ans de 16h30 à 17h30**

Pour des filles et garçons de **10 à 13 ans de 17h30 à 18h30**

Pour tous renseignements téléphonez au :

079 - 350 05 91 Gianni Zizza



Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat.

	<p>Ligue fribourgeoise contre le cancer</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseil et soutien aux malades du cancer et à leurs proches• Activités d'information et de prévention• Registre des tumeurs <p>026 426 02 90 – info@liquecancer-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch</p>
	<p>diabètefribourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques• Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch</p>
	<p>Ligue pulmonaire fribourgeoise</p> <ul style="list-style-type: none">• Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires• Remise des appareils respiratoires• Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 70 – info@liquepulmonaire-fr.ch – www.liquepulmonaire-fr.ch</p>
	<p>Centre de dépistage du cancer du sein</p> <ul style="list-style-type: none">• La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans• Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein <p>026 425 54 00 – depistage@liquessante-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch</p>
	<p>Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels <p>026 426 00 00 – voltigo@liquessante-fr.ch – www.liquecancer-fr.ch</p>
	<p>Prévention et promotion de la santé</p> <ul style="list-style-type: none">• Tabagisme : Aide à l'arrêt et campagnes de prévention• Alimentation et activité physique• Santé en entreprise• Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité <p>026 426 02 66 – info@liquessante-fr.ch – www.liquessante-fr.ch</p>

Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants ?
- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants ?

Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)

chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch.

Bons à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu mensuel brut des parents
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

Baby-sitting :

pour les sorties du soir ou du week-end.

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou baby-sitting@croix-rouge-fr.ch

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

www.croix-rouge-fr.ch

BUREAU COMMUNAL – horaire

<u>lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 – 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

téléphone: 026/475.18.87

téléfax: 026/475.18.88

courriel:

Secrétariat communal : secretariat@misery-courtion.ch

Caisse communale : finances@misery-courtion.ch

Contrôle des habitants : controle.habitants@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d’ouverture

Horaire d’hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Horaire d’été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00

Le vendredi après-midi de 15h00 à 19h00

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Contacts utiles:

Etat civil :	Morat	026 305 14 17
Service social :	Morat	026 670 20 38
Forestier intercom.:	Berset Laurent natel	026 684 14 35 079 301 38 00
Justice de paix :	Justice de paix du Cercle du Lac, Rathausgasse 6-8, 3280 Morat Courriel : jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) :	Kibelac Carole Guillod carole.guillod@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny janique.jenny@kibelac.org	077 406 02 66
Centre de puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat Courriel : mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72

Ambulance : *appel d'urgence* **144**

Centre toxicologie : **044 251 51 51**

Pompiers : *alarme:* **118**
commandant :
Alain Humbert **079 378 14 94**

commandant remplaçant :
Sébastien Ratzé **079 635 13 66**

Site internet : **www.pompiers-hautlac.ch**

Police : *alarme :* **117**
poste de police Courtepin **026 305 87 75**

***Le Conseil communal
et les collaborateurs communaux
vous adressent leurs meilleurs vœux
pour les Fêtes de fin d'année***



***Bonne et
heureuse année
2019 !***